



Paris, le **10 AVR. 2015**

**LA GARDE DES SCEAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE**

V/Réf. : N° 91654/7683/FB

Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 4 février 2015, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle du centre pénitentiaire de Faa'a Nuutania et du centre de détention d'Uturoa, qui s'est déroulée du 3 au 10 décembre 2012.

A titre liminaire et comme je vous l'ai indiqué dans ma réponse à votre courrier du 18 novembre 2014, le ministère de la justice s'est engagé dans une politique d'investissements significatifs visant à l'amélioration et à la modernisation du parc immobilier pénitentiaire en outre-mer, couvrant l'ensemble des départements et territoires ultra-marins.

Ainsi, depuis votre visite, et afin de résoudre la problématique de la sur-occupation, des travaux de construction d'un nouveau centre de détention hommes à Papeari, d'une capacité de 410 places, ont démarré en juillet 2013. Sa conception est conforme aux standards fonctionnels et architecturaux actuels, marquant une modernisation majeure des conditions de détention sur ce territoire.

Il est en outre prévu la restructuration et l'extension du centre pénitentiaire de Faa'a Nuutania. Le calendrier de cette opération tiendra compte du contexte favorable lié à l'ouverture du centre de détention de Papeari début 2017. Le lancement de ce projet est prévu cette année.

Enfin, je tiens à souligner que malgré le surembourgeoisement chronique auquel est confronté le centre pénitentiaire de Faa'a Nuutania, des mesures correctives ont été prises afin d'améliorer les conditions de vie des personnes détenues, comme vous l'avez vous-même constaté.

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS Cedex 19

Concernant vos deux rapports de visite, vous trouverez ci-après mes observations sur les différents points que vous soulevez.

I – S’agissant du centre pénitentiaire de Faa’a Nuutania

Sur la surpopulation et l’espace disponible par cellule et par personne

Vous précisez que dans certaines cellules, la surpopulation exceptionnelle réduit l’espace disponible à 2,59 m² par personne, sans déduire la surface du mobilier, soit un confinement insupportable assimilé par la Cour européenne des droits de l’homme à un traitement inhumain et dégradant.

L’ouverture prochaine du nouveau centre de détention de Papeari et les travaux de restructuration et d’extension de l’établissement permettront de résoudre cette situation. La capacité d’accueil de 410 places du futur centre de détention de Papeari permettra d’héberger une importante partie de la population pénale détenue.

Sur le revêtement des douches

Vous soulignez que la dégradation du revêtement des douches favorise le surdéveloppement d’une moisissure qui les rend malsaines, voire préjudiciables à la santé de leurs utilisateurs.

Depuis 2011, l’établissement a engagé une politique volontariste de travaux et de mise aux normes, réalisés par les services techniques. A ce jour, l’intégralité des cellules de l’établissement est entièrement rénovée et carrelée.

Ainsi, la rénovation des cellules s’est échelonnée de 2012 à 2014 se traduisant par la pose de carrelage, y compris dans les douches, la remise en peinture et la découpe des bas de porte en prévision de la pose de carrelage dans les couloirs.

Dans les cellules disciplinaires, un combiné WC/lavabo, un interphone, une alarme incendie une table et un tabouret ont été installés et l’adduction d’eau et des accessoires de douche ont été remplacés.

Dans les cellules des quartiers d’isolement, arrivants et mineurs, un interphone et une alarme incendie ont aussi été installés, les accessoires de plomberie concernant les WC ont été rénovés et une séparation en contreplaqué pour isoler les WC des lits a été posée.

Enfin, dans les autres cellules des bâtiments A, B et C, les accessoires de plomberie concernant les WC ont aussi été rénovés et une séparation en contreplaqué pour isoler les WC des lits a également été posée.

Sur la qualité de l’eau

Vous relevez que, bien que des analyses bactériologiques concluent à la potabilité de l’eau distribuée en cellule, les contrôleurs ont relevé l’existence de résidus noirâtres qui justifient les doutes des personnes détenues quant à la qualité de l’eau dont elles disposent.

Je peux vous indiquer que l'établissement est attentif à ce problème. C'est la raison pour laquelle des travaux d'envergure ont été réalisés pour lutter, non seulement contre les fuites, mais également pour améliorer la qualité de l'eau. Ainsi, le remplacement des réseaux d'adduction d'eau a été réalisé aux bâtiments A, B et C entre 2011 et 2014 par une entreprise de plomberie, mais n'ont pas encore été étendus aux réseaux d'eau à l'intérieur des cellules.

Je tiens toutefois à souligner qu'une nouvelle analyse de l'eau a été effectuée en février 2013, par un organisme indépendant, à la demande de l'établissement, concluant à la conformité des prélèvements à la réglementation.

Sur la température des cellules

Vous relevez que malgré la ventilation naturelle des cellules, la température élevée justifierait qu'un ventilateur fasse partie de la dotation initiale de chaque cellule.

L'architecture de l'établissement, de conception ancienne, permet déjà d'assurer, en elle-même la ventilation des cellules. Ainsi, celles-ci ne disposent pas de vitrage et deux ouvertures sont pratiquées au niveau de la porte, une, grillagée, en bas, et une autre, barreaudée, en haut.

Le projet de restructuration et d'extension permettra d'adapter le bâtiment aux spécificités du climat polynésien. A l'instar du centre de détention de Papeari, la conception s'attachera à intégrer cette problématique avec la mise en place de portes tropicalisées, une orientation des bâtiments adaptée à la circulation des alizés et le choix des matériaux de construction vont apporter une réponse pertinente aux exigences de confort.

Sur les parloirs

Vous déplorez que l'aménagement de la salle de parloirs ne permette aucune intimité pour les familles, ni visuelle ni sonore, et précisez qu'il conviendrait de fermer les box.

Là encore, la rénovation de l'établissement permettra d'aménager une zone parloirs conforme à vos recommandations, au regard du respect de l'intimité et permettra en outre la mise en service de parloirs familiaux et d'unités de vie familiale.

Sur les courriers recommandés et ceux adressés aux autorités

Vous soulignez que ces courriers ne font pas l'objet d'un enregistrement régulier sur un registre réglementaire.

Le chef d'établissement a rappelé cette consigne aux personnels. La tenue régulière d'un registre réglementaire, visé par les personnes détenues concernées, est désormais effective.

Sur le coût des communications téléphoniques

Vous indiquez que le mode de calcul du coût des communications téléphoniques est confus, faisant référence tantôt à l'euro tantôt au franc pacifique, et précisez que l'information aux personnes détenues est insuffisante pour leur permettre de vérifier la pertinence de la facturation.

Lors du déploiement du dispositif SAGI, la direction de l'établissement avait sollicité auprès du prestataire que l'application, permettant à la fois aux personnes détenues de cantiner pour la téléphonie mais également de consulter leurs soldes, puisse être paramétrée avec la monnaie locale, à savoir le franc pacifique, ce qui n'a pas pu être réalisé pour des raisons techniques. Ainsi, les informations lisibles à l'écran sur la cabine correspondent à un solde en euro et les formulaires de demande d'approvisionnement en unités sont formulés en franc pacifique. La confusion engendrée chez les personnes détenues par ce dispositif est accentuée par le fait que celles-ci confondent unité et temps de communication.

Dès lors, des affichages ont été mis en œuvre afin de rendre plus lisible la tarification et au besoin, l'agent en charge de la téléphonie s'entretient individuellement avec les personnes détenues qui sollicitent des précisions.

Sur la durée du travail et les salaires

Vous indiquez qu'il conviendrait d'harmoniser les durées de travail, et par là même les salaires des auxiliaires, notamment ceux employés en cuisine.

Depuis la visite des contrôleurs, une réflexion a été menée sur la rémunération des postes de travail, permettant de revoir le classement des différents postes en tenant compte de la pénibilité et de la durée du travail.

Ainsi les tâches dévolues aux personnes détenues classées à la cuisine ont été listées et le niveau de rémunération fixé en fonction des responsabilités et charges de travail de chaque poste. Dorénavant, sur les 22 personnes détenues affectées au fonctionnement des cuisines, 13 sont rémunérés en classes 1 et 2, seuls les plongeurs, éplucheurs et personnes détenues en charge de l'entretien de la cuisine étant rémunérés en classe 3.

Deux équipes ont été constituées et ce nouveau système semble donner satisfaction.

Sur l'équipement du local de stockage des denrées

Vous estimez qu'il conviendrait d'équiper le local de stockage des denrées d'un réfrigérateur.

Je suis en mesure de vous informer que depuis votre visite, ce local a été doté d'un congélateur et d'un réfrigérateur.

Sur l'équipement sportif du bâtiment D (centre pour peines aménagées)

Vous déplorez que les personnes hébergées dans ce bâtiment ne bénéficient d'aucune activité sportive encadrée, ni de matériel destiné à cette pratique, à l'exception d'une table de ping-pong et souhaitez que des équipements sportifs soient mis à leur disposition.

Ce bâtiment ne dispose pas de l'espace suffisant afin que puissent être développées des activités sportives. Toutefois, des barres de traction ont été installées et des projets sont à l'étude pour diversifier les activités sportives existantes.

Sur l'emplacement de l'unité sanitaire et du bureau de consultation du psychiatre

Vous déplorez l'emplacement de l'unité sanitaire, en demi sous-sol avec une seule voie d'accès par l'escalier, ainsi que celui du bureau de consultation du psychiatre qui ne permet pas d'assurer la sécurité et la confidentialité.

La rénovation du centre pénitentiaire de Faa'a Nuutania permettra de concevoir des locaux aux normes pour accueillir ce service qui se heurte actuellement à des contraintes architecturales majeures.

Sur le déficit de médecins psychiatres en Polynésie française

Vous soulignez que le taux d'occupation de l'établissement mériterait la mise à disposition d'un psychiatre à temps plein et précisez aussi que le déficit de psychiatres en Polynésie française fait obstacle au prononcé des mesures d'aménagement de peine alors que nombre de condamnations sont prononcées pour des infractions à caractère sexuel ou pour des violences et qu'en pareil cas, les aménagements de peine ne peuvent être accordés qu'après une expertise psychiatrique.

Le déficit de médecins psychiatres en Polynésie française ne peut être imputé au ministère de la justice. Il s'agit en effet d'une problématique complexe du ressort du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en lien avec le gouvernement de la Polynésie française.

Toutefois, l'entrée en vigueur des dispositions de la loi n° 2014-896 du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales, et de celles du décret n° 2014-1582 du 23 décembre 2014 relatif à l'exécution des peines, réduisant de fait le recours à l'expertise obligatoire préalable aux mesures d'aménagement de peine, devrait se traduire par une amélioration de cette situation.

Ainsi, bien que le déficit de médecins psychiatres persiste, son impact est désormais moindre au regard de la mise en œuvre de ces mesures.

II – S'agissant du centre de détention d'Uturoa

Sur le local où sont stockés les produits frais

Vous déplorez les conditions d'hygiène insuffisantes du local où sont entreposés les produits frais et notamment l'état du réfrigérateur.

Je peux vous indiquer que le réfrigérateur a été changé à la fin de mois de mars 2013 et que l'établissement a mis en place une procédure de contrôle du nettoyage effectif de ce local.

Par ailleurs, la cuisinière a été remplacée à la même période.

Sur les relations des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) avec les personnes détenues

Vous relevez que plusieurs personnes détenues se sont plaintes de ne pas voir leur CPIP plus souvent, compte-tenu de la distance séparant Raiatea de Tahiti et jugez souhaitable que des entretiens téléphoniques puissent être organisés pour atténuer cet éloignement.

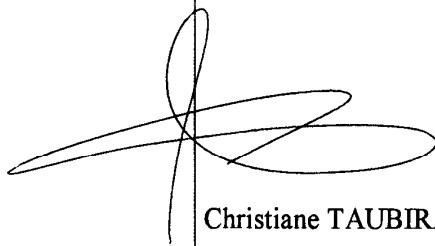
Je vous informe qu'une antenne du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de Polynésie française, attenante à l'établissement pénitentiaire, a été inaugurée à Uturoa en présence des autorités administratives et judiciaires en septembre 2014.

Un CPIP y est affecté à temps plein et a en charge le suivi des personnes détenues incarcérées au centre de détention ainsi que les mesures de milieu ouvert pour les îles de Raiatea, Tahaa, Maupiti, Bora Bora et Huahine.

Un atelier de sculpture a aussi ouvert depuis le mois de mai 2014. Un intervenant y assure trois vacations hebdomadaires.

La prise en charge des personnes détenues au centre de détention d'Uturoa, ainsi que celle de l'ensemble des justiciables du ressort, a ainsi gagné en proximité et par voie de conséquence en qualité.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'assurance de ma considération distinguée.



Christiane TAUBIRA